

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

PARIS

(11) N° de publication :  
(A n'utiliser que pour les  
commandes de reproduction).

2 515 019

A3

**DEMANDE  
DE CERTIFICAT D'UTILITÉ**

(21) **N° 82 17599**

- 
- (54) Garage pour chariots à emplettes.
- (51) Classification internationale (Int. Cl. 3). A 47 F 10/04 // E 04 H 6/00.
- (22) Date de dépôt ..... 19 octobre 1982.
- (33) (32) (31) Priorité revendiquée : DE, 27 octobre 1981, n° G 81 31 301.2.
- (41) Date de la mise à la disposition du  
public de la demande ..... B.O.P.I. — « Listes » n° 17 du 29-4-1983.
- 
- (71) Déposant : RUDOLF WANZL KG. — DE.
- (72) Invention de : Rudolf Wanzl.
- (73) Titulaire : *Idem* (71)
- (74) Mandataire : Wanzl SARL,  
rue Westrich, BP 110, 67603 Sélestat Cedex.
-

La présente invention concerne un garage pour chariots à emplettes, se composant de parois verticales et d'une plaque recouvrant ces dernières, les parois étant disposées de telle sorte qu'une ouverture-passage, pouvant être fermée par une porte, 5 est constituée, afin d'y pousser un chariot à emplettes.

Des garages de ce type sont utilisés de préférence dans de grands centres commerciaux. Par là, l'on veut offrir la possibilité au client, lorsqu'il a effectué ses achats, de déposer son chariot, rempli de marchandises, dans un endroit qui soit 10 à l'abri des voleurs. Après quoi, le client peut se rendre, par exemple, dans un salon de thé, situé dans le centre commercial, dans une banque ou dans d'autres endroits où il est interdit d'emporter son chariot.

Des garages connus présentent un plan d'ensemble rectangulaire 15 et ont la forme d'une cage, de sorte que l'ouverture-passage prévue pour y pousser le chariot à emplettes, peut être fermée par une porte, montée sur un axe vertical. Les garages ont une largeur intérieure d'environ 5 à 7 cm supérieure à la largeur du chariot à emplettes qui est à introduire. Les chariots 20 à emplettes sont habituellement équipés de quatre roulettes de guidage, pivotantes de tous côtés, qui suivent en général automatiquement un même mouvement, lorsque, par exemple, un chariot à emplettes est poussé dans le sens du déplacement dans le garage. Il s'est révélé désavantageux, qu'en sortant 25 le chariot à emplettes, les roues de guidage arrières situées côté poignée se coincent facilement avec les parois latérales du garage.

- Cet effet défavorable se produit lorsque les roues de guidage arrières tournant autour du pivot vertical, s'orientent de manière désavantageuse vers l'extérieur, afin d'avancer dans la même direction. Cependant, la largeur des garages connus 5 n'est pas aussi importante que la dimension entre les deux roues de guidage arrières lorsque celles-ci, en pivotant vers l'extérieur, sont en position rectangulaire par rapport au sens du déplacement. C'est pourquoi, les roues de guidage heurtent les parois latérales et plus l'on essaie de retirer 10 le chariot à emplettes, plus celui-ci se coince ou se bloque avec les parois latérales.
- Il serait concevable de fabriquer des garages d'une largeur suffisante pour que les roues de guidage arrières puissent exécuter leur mouvement pivotant sans rencontrer d'obstacle.
- 15 Cela conduirait cependant à utiliser davantage de matériel pour la fabrication des garages et également davantage de place. Toutefois, l'objectif est de pouvoir mettre le plus grand nombre possible de garages sur un emplacement aussi réduit que possible.
- 20 Un autre inconvénient peut en découler lorsque le chemin d'accès aux garages, qui sont habituellement disposés les uns à côté des autres sur une rangée, est relativement étroit. En effet, plus d'une porte laissée ouverte barre alors le chemin. De plus, ceci ne présente pas un bel aspect. Il serait concevable 25 d'équiper les portes de ferme-portes, du type courant, cependant cela entraînerait un enrichissement inutile.

L'invention a pour but de réaliser un garage pour chariots à emplettes du type précité, de telle façon que l'on puisse retirer aisément le chariot à emplettes qui y a été introduit, sans que les roues de guidage arrières fassent obstacle avec 5 les parois latérales du garage et dans des cas précis, la porte soit fixée au garage de telle manière que lorsque celui-ci est inutilisé, la porte ne gêne pas du fait qu'elle se dégage du garage.

Le but est réalisé conformément à l'invention par le fait 10 que l'ouverture-passage présente un rétrécissement dans sa zone inférieure.

En outre, le fait que la porte pivote vers le haut autour d'un axe horizontal contribue à atteindre le but qui a été fixé sur un plan plus étendu.

15 Conformément à l'invention le rétrécissement prévu dans la zone inférieure de l'ouverture-passage et fixé à hauteur des roues de guidage, se révèle très avantageux. Ce rétrécissement empêche les roues de guidage arrières de tourner verticalement vers l'extérieur. Les roues de guidage sont en quelque sorte 20 dirigées et ne peuvent plus heurter les parois latérales.

Ainsi, il est possible de sortir aisément le chariot à emplettes du garage.

En outre, il est approprié que la porte pivotant autour d'un axe horizontal vers le haut, soit placée au niveau de la délimitation 25 supérieure du garage, de telle sorte que la porte, afin que le rayon de pivotement reste réduit, ne représente que deux tiers environ de la hauteur de l'ouverture-passage. Selon la forme

d'exécution du garage, la porte reste en position ouverte, rabattue vers le haut ou elle pivote automatiquement vers le bas, lorsque le chariot à emplettes a été retiré du garage. Cependant, en aucun cas la porte ne se trouve dans le chemin 5 d'accès.

Une forme caractéristique d'exécution de l'invention est décrite de manière plus détaillée ci-après, à titre d'exemple, avec référence aux dessins annexés dans lesquels : la fig. 1 est une vue de face du garage, la porte étant fermée ; 10 la fig. 2 est une représentation en perspective du garage, la porte étant rabattue vers le haut, et montre les parties qui forment le rétrécissement ; la fig. 3 est une variante de ces parties et la fig. 4 un autre système de guidage pour chariots à emplettes.

15 La fig. 1 montre le garage 1 selon une vue de face, le chariot à emplettes 14 y étant introduit. L'on reconnaît l'ouverture-passage 6 formée des parois latérales verticales 4 et d'une plaque de recouvrement 5 reliant les parois 4, de sorte que la porte 7 couvre l'ouverture-passage 6 en partie, au maximum de deux tiers 20 environ par rapport à la hauteur de l'ouverture-passage 6. Dans la zone inférieure 3 de l'ouverture-passage 6 et de façon adéquate à hauteur des roues de guidage arrières 15 situées côté poignée du chariot à emplettes 14 sont placés sur chaque paroi latérale 4 des renforts 9 qui font que l'ouverture-passage 6 est plus étroite 25 dans cette zone 3 que dans la zone supérieure 3'. La largeur du

rétrécissement 2 est d'environ 2 à 3 cm plus importante que la dimension hors-tout A, prise à partir des côtés extérieurs des roues de guidage arrières 15. La hauteur prévue pour les renforts 9 est d'environ 200 mm à partir du sol.

- 5 Sur le garage 1 représenté sur la fig. 2, la porte 7 est rabattue vers le haut, autour d'un axe horizontal 8, qui se trouve à hauteur de la plaque de recouvrement 5. La fixation de la porte 7 au garage 1 se fait en général au moyen de charnières qui sont utilisées couramment. Les renforts 9 situés dans la zone inférieure présentent un plan d'ensemble de forme trapézoïdale, sont fabriqués en tôle, font saillie à l'intérieur de l'ouverture-passage 6 et sont reliés aux parois latérales 4 par des chanfreins 10. Les chanfreins 10 empêchent le choc brutal des roues de guidage 15, aussi bien lors de l'introduction du chariot à emplettes 14 que lors de son extraction. Simultanément, les renforts 9 font que les roues de guidage 15 se trouvent toujours dans une position approximativement parallèle au sens du déplacement, lorsque l'on fait bouger le chariot à emplettes 14. L'avantage est que les roues de guidage 15 ne peuvent plus pivoter vers l'extérieur.
- 20 La figure 3 représente une variante de la fig. 2. En remplacement des renforts 9, il est concevable de monter des deux côtés des faces intérieures des parois latérales 4, sur un axe vertical 12, un anneau déflecteur 13 saillant à l'intérieur de l'ouverture-passage qui fait que lorsqu'une roue de guidage 15 heurte celui-ci, la roue de guidage reste à peu près maintenue dans le sens du déplacement lorsqu'on fait bouger le chariot à emplettes 14.

Dans une réalisation de l'invention, la fig. 4 montre que les renforts 9' se prolongent en forme trapézoïdale vers l'intérieur du garage 1 et sont reliés entre eux par une traverse 11. Cela entraîne que le chariot à emplettes 14 5 reste en position parallèle par rapport aux parois latérales 4 et ne se heurte ni à ces dernières, ni à la paroi arrière verticale 4'. Ainsi, l'on évite que les parois 4, 4', qui sont habituellement faites en fil d'acier, soient endommagées. Si l'on place des garages 1 le long d'un mur, l'on économise 10 les parois arrières 4'.

Il reste à mentionner que la porte 7 ne doit pas obligatoirement être conçue de telle façon à ce qu'elle pivote autour d'un axe horizontal. Si l'on dispose de suffisamment de place, l'on peut également prévoir une porte qui va jusqu'au sol, 15 pivotant autour d'un axe vertical, selon l'exécution courante.

R E V E N D I C A T I O N S  
=====

1. Garage pour chariots à emplettes, se composant de parois verticales et d'une plaque recouvrant ces dernières, les parois étant disposées de telle façon qu'une ouverture prévue pour le passage (ouverture-passage), pouvant être fermée par une porte, est constituée, afin d'y pousser 5 un chariot à emplettes, caractérisé en ce que l'ouverture-passage (6) présente un rétrécissement (2) dans sa zone inférieure (3).
2. Garage pour chariots à emplettes selon la revendication 1, caractérisé en ce que le rétrécissement (2) est constitué 10 de deux renforts (9), situés sur les faces intérieures des parois latérales (4) et faisant saillie à l'intérieur de l'ouverture-passage (6).
3. Garage pour chariots à emplettes selon la revendication 1, caractérisé en ce que le rétrécissement (2) est constitué de 15 deux anneaux déflecteurs (13), situés sur les faces intérieures des parois latérales (4), montés sur des axes verticaux (12) et faisant saillie à l'intérieur de l'ouverture-passage (6).

4. Garage pour chariots à emplettes selon une des revendications 1 à 3, caractérisé en ce que le rétrécissement (2) est prévu pour une hauteur maximale de 200 mm, à partir du sol.

5. Garage pour chariots à emplettes selon une des revendications 1 à 4, caractérisé en ce que les renforts (9') prennent une forme trapézoïdale en se rétrécissant, se prolongent vers l'intérieur du garage (1) et sont reliés entre eux par une traverse 11.

10 6. Garage pour chariots à emplettes selon une des revendications 1 à 5, caractérisé en ce que la porte (7) peut pivoter vers le haut, autour d'un axe horizontal (8).

7. Garage pour chariots à emplettes selon une des revendications 1 à 6, caractérisé en ce que la hauteur de la porte (7) représente au maximum deux tiers de la hauteur de l'ouverture-passage (6).

Fig. 1

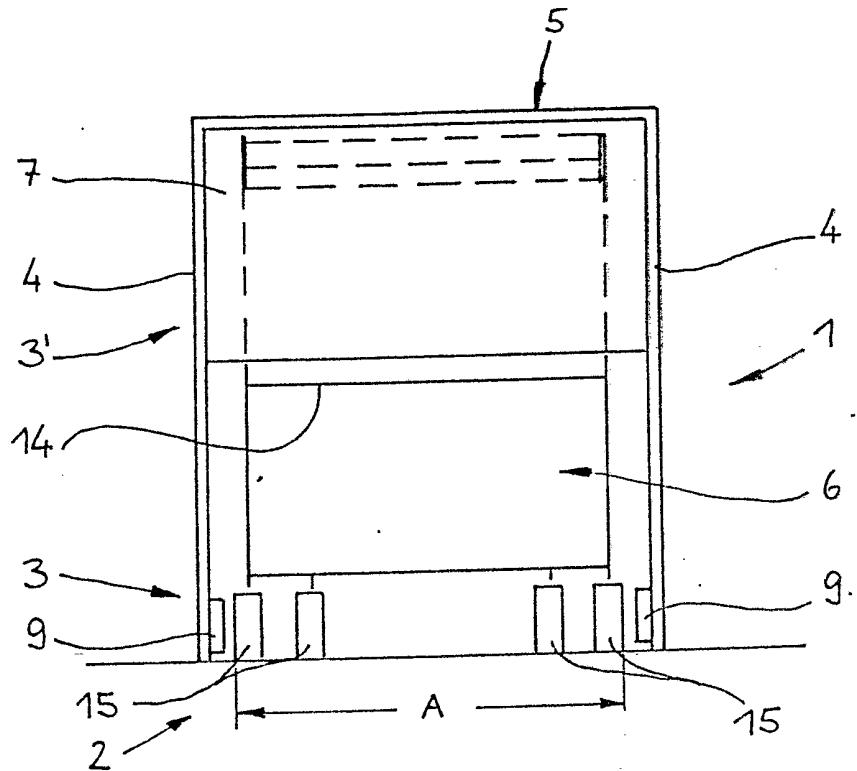


Fig. 2

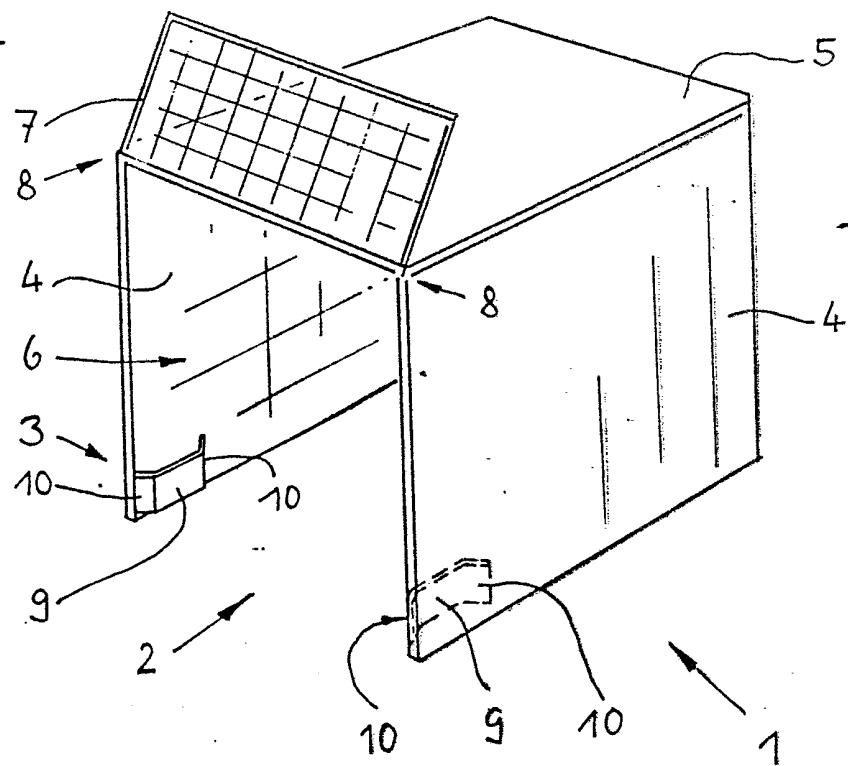


Fig. 3

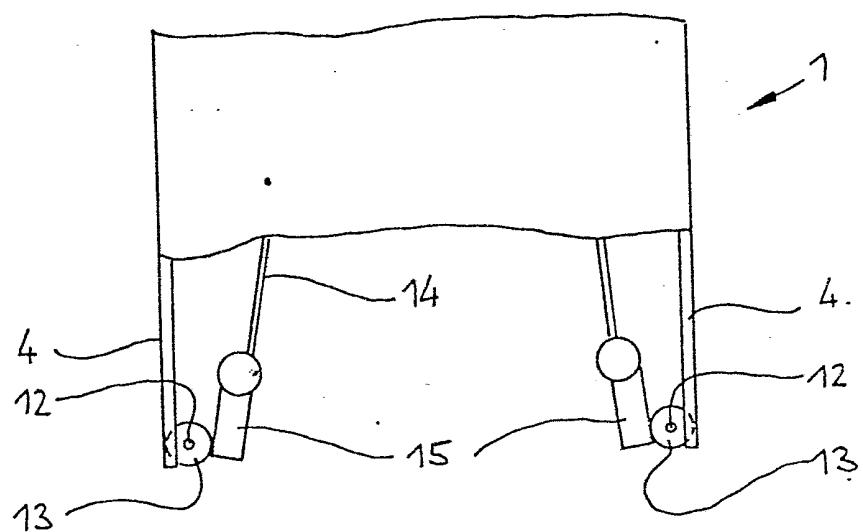


Fig. 4

